

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 octobre 2020 qui s'est tenue à la Mairie déléguée de Routelle

Conseillers présents : 18

M. BADET – M. BERTENAND – Mme BOILLOT - M BONNOT – M. BRAUN – M. BROCCHETTO – M. CACHOT – Mme GEGOUT – Mme GENET - Mme GRAPPEY – M. MARTIN - M. MICHELIN – Mme OLSZAK – Mme PALYS – M. PHAM VAN – Mme TERRIER – M. VOULOT – M. VUITTENEZ

Conseiller excusé : 1

M. PRETET donne procuration à M. BRAUN

La séance est ouverte à 20h30

Présidente de séance : Mme OLSZAK

Secrétaire de séance : M. PHAM VAN

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Aucune remarque formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, et 1 abstention des membres présents et représentés, approuve le compte rendu de la séance en date du 14 septembre 2020.

2/ CONVENTION DE STÉRILISATION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Madame le Maire informe les élus avoir pris contact avec la fondation 30 millions d'amis afin d'établir une convention concernant la stérilisation des chats errants ; l'objectif étant de contrôler leur prolifération sur la commune.

Une estimation de 10 chats à stériliser pour 2020 a été communiquée à la fondation qui nous a fait parvenir la convention qui a été transmise avant le Conseil à tous les élus.

En vertu de cette convention, la commune s'engage à verser 50% du coût de la stérilisation à la fondation, soit une moyenne de 35 € par chats : 350 € pour les 10 chats estimés pour 2020.

La fondation prendra ensuite directement à sa charge la facture des stérilisations.

La capture et le transport des chats sont de la responsabilité de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour des membres présents et représentés, valide la convention présentée et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

3/ TRAVAUX RUE DE LA COUTOTTE : VALIDATION ET MONTANT DE LA PARTICIPATION

Madame le Maire indique aux élus qu'un changement dans la programmation des travaux de voirie pour 2020 a été effectué par GBM. Les travaux d'aménagement du début de la rue de la Coutotte, prévus pour 2021, ont été avancés à la place des travaux de réfection du parking de l'église de Routelle.

Les travaux ont débuté début octobre et seront terminés en fonction des conditions météorologiques.

Ces travaux d'investissement de voirie sont cofinancés par GBM, gestionnaire de la voirie, et par la commune propriétaire.

Ce mécanisme de participation se fera via un fonds de concours par lequel la commune s'engage à verser 50% du montant H.T restant dû après subvention.

Le montant devisé des travaux commandés par GBM est de 8 586,50 € H.T.

Madame le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour des membres présents et représentés :

- **Valide la participation communale aux travaux rue de la Coutotte commandés par GBM.**
- **Valide une participation à hauteur de 50% du montant H.T de la facture définitive.**
- **Autorise Monsieur le 1^{er} adjoint à signer la convention du fonds de concours correspondant à ces travaux.**

Retour de Madame le Maire

4/ FAAD ET FSL 2020

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer, pour l'année 2020, sur la contribution communale en faveur des ménages défavorisés.

Le Maire informe que le montant de la participation 2020 au FAAD est de 0.30 € par habitant. Le montant de la participation 2020 au FSL est de 0.61 € par habitant.

La population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2020 est de 949 habitants pour Osselle-Routelle, en cas d'acceptation par les conseillers, les montants alloués seraient de :

- FAAD : 0,30 € X 949 = 284, 70 €
- FSL : 0,61 X 949 = 578,89 €

Soit un total de 863,59 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 19 voix pour des membres présents et représentés, valide la contribution au titre du FAAD pour un montant de 284,70 € et au titre du FSL pour un montant de 578,89 €, pour une population totale de 949 habitants.

5/ SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Madame le Maire fait part aux élus que depuis plusieurs années l'entraide de Saint-Vit, renommée cette année « Lutte contre la précarité alimentaire », procure un soutien important à plusieurs administrés de la commune. L'année dernière, la commune avait versé une subvention exceptionnelle à cette association de 600 €.

Madame le Maire propose de renouveler cette aide à hauteur de 600 € pour 2020.

Par ailleurs, elle indique que les pommes des vergers communaux ont été emmenées pour pressage à l'association « De la fleur au fruit » située à Boussières ; pour rappel, le Président de cette association était intervenu pour une formation taille dans le verger de la commune début mars 2020. elle propose d'accorder une subvention à hauteur de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour des membres présents et représentés, valide les propositions ci-dessous et décide d'attribuer les subventions suivantes :

- **600 € pour la « Lutte contre la précarité alimentaire ».**
- **150 € pour « De la fleur au fruit ».**

6/ ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES POUR L'ANNÉE 2021

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Osselle, d'une surface de 317.65 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 08/09/2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Routelle, d'une surface de 75.95 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 09/02/2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF, vu en comité forêt ;

Considérant l'avis de la commission Forêts formulé lors de sa réunion du 26/09/2020.

1. Assiette des coupes pour l'année 2021

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes.

Osselle :

Parcelle	Groupe	Surface UG	Surface à parcourir	Code coupe	Vpr Feuillus	Vpr Résineux	Volume total
5_a	Amélioration	4.68 ha	4.6 ha	AMEL	180 m3	0	180 m3
10_a	Amélioration	9.5 ha	8.9 ha	AMEL	350 m3	0	350 m3
5_r	Régénération	7.69 ha	7.69 ha	RCV	615 m3	0	615 m3
25_i	Irrégulier	11.08 ha	11.08 ha	AS	80 m3	0	80 m3
26_i	Irrégulier	10.81 ha	10.81 ha	AS	200 m3	0	200 m3
29_i	Irrégulier	12.34 ha	12.34 ha	AS	50 m3	0	50 m3
30_i	Irrégulier	11.19 ha	11.19 ha	AS	50 m3	0	50 m3

Routelle :

Parcelle	Groupe	Surface UG	Surface à parcourir	Code coupe	Vpr Feuillus	Vpr Résineux	Volume total
3_af	Amélioration	2.67 ha	2.67 ha	AMEL	100 m3	0	100 m3
8_r	Régénération	1.5 ha	1.5 ha	RS	50 m3	0	50 m3
11_r	Régénération	3 ha	3 ha	RCV	150 m3	0	150 m3

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour des membres présents et représentés :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2021 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

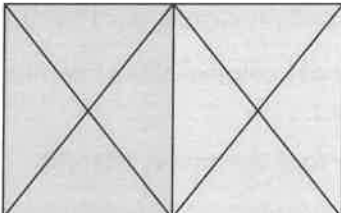
2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour des membres présents et représentés :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus		Essences :	Essences : Osselle : 5_a, 10_a, 5_r, 25_i, 26_i, 29_i, 30_i	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
			Routelle : 3_af, 8_r, 11_r			Essences : Osselle : 5_a, 10_a, 5_r, 25_i, 26_i, 29_i, 30_i		
								Routelle :

				3_af, 8_r, 11_r		8_r et 11_r
--	--	--	--	--------------------	--	-------------

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour des membres présents et représentés :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour des membres présents et représentés :

- Destine le produit des coupes des parcelles 3_af de Routelle et la 10_a d'Osselle à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	3_af de Routelle et 10_a d'Osselle	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour des membres présents et représentés :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer les devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

7/ MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°6 DU 14 SEPTEMBRE 2020 COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire indique aux élus avoir reçu un courrier de la Préfecture soulignant que la commune n'avait pas le droit d'ouvrir les commissions communales à des personnes extérieures au Conseil municipal.

Néanmoins, en vertu de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Par conséquent, Madame le Maire propose de créer plusieurs comités consultatifs en lieu et place des commissions qui avaient été ouvertes aux habitants :

- Comité consultatif Environnement : création pour la durée du mandat et présidé par Monsieur Philippe MICHELIN, adjoint.
- Comité consultatif Cimetière : création pour la durée du mandat et présidé par Madame Anne OLSZAK, Maire.
- Comité consultatif Cérémonies et Manifestations : création pour la durée du mandat et présidé par Madame Sandrine GRAPPEY, adjointe.
- Comité consultatif Forêts : création pour la durée du mandat et présidé par Monsieur Philippe MICHELIN, adjoint.

Les habitants et les élus qui s'étaient portés candidats pour les commissions sont maintenus dans ces comités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour des membres présents et représentés :

- Valide la création, des 4 comités consultatifs évoqués ci-dessus à la place des commissions qui avaient été ouvertes aux habitants.
- Décide en conséquence de modifier la délibération n°6 du 14 septembre et de communiquer cette décision à Monsieur le Préfet.

8/ DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Madame le Maire informe les conseillers de l'acceptation de plusieurs devis depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Ets Gros Denis : cumulus mairie Osselle
⇒ 717,60 € T.T.C.
- BFC Signaux : panneaux PENA
⇒ 272,70 € T.T.C.
- Menuiserie Bertin : poteaux bois Routelle voirie
⇒ 424,30 € T.T.C.
- UGAP : onduteur et plastifieuse
⇒ 169,33 € T.T.C.
- Manzoni : débroussailleuse
⇒ 1 058,00 € T.T.C.
- ATMC : intervention système de chauffage mairie Routelle
⇒ 477,60 € T.T.C.
- Antenne PEPIOT : remplacement antenne locataire Routelle
⇒ 451,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

9/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Prochain conseil : lundi 16 novembre à Osselle, 20h30
- Réunions de travail à prévoir : PCS et cœur d'Osselle : des « doodles » seront envoyés à tous les conseillers avec plusieurs dates proposées afin que chacun puisse donner ses préférences. C'est la date qui aura le plus de « votes » qui sera retenue
- Comités consultatifs cimetière, environnement, forêt se sont réunis ces dernières semaines. La Commission finance se réunira courant novembre. Les autres commissions/comités vont démarrer avec le système « doodle » mentionné ci-dessus
- Investissement GBM concernant le remplacement d'une cinquantaine de points lumineux sur Osselle-Routelle.
- La programmation voirie pour l'année 2021 va être établie avec GBM. Le parking de l'église de Routelle sera inscrit dans ce programme (coût environ 25 K€, 50% à la charge de la commune).
- Un relevé a été effectué concernant les eaux pluviales, avec les zones possibles de ruissellement, d'inondation ; ces données ont été transférées au service Eau et Assainissement de GBM pour étude.
- Ouverture de GBM à 2 conseillers municipaux (maximum) par commune pour intégrer les commissions communautaires. Idem pour la révision du PCAET (Plan Climat Air-Energie Territorial), mais ouvert à 1 seul conseiller. Un mail d'information sera envoyé aux conseillers.
- Club foot US Doubs Sud (anciens clubs ASBO et Doubs Lison) : des investissements sur les 4 terrains ont été réalisés afin d'être aux normes. Depuis la fusion, le club a vu augmenter ses licenciés (+ 25%). Ces investissements s'élèvent à 19 K€ environ, avec une aide plafonnée de GBM (12K€). Le club fait appel aux communes partenaires pour soutenir leur investissement. La commune va étudier la subvention qu'elle peut donner (en fonction de la répartition des licenciés).

- Machine à pain : une seule machine serait installée, a priori sur Routelle, pour février 2021. Prévoir une dalle et peut-être un abri.
- Le Téléthon n'aura pas lieu cette année sur la commune : trop de contraintes qui rendent son organisation très compliquée, avec beaucoup de bénévoles qui ont plus de 65 ans.
- Aucun retour d'Orange concernant la Fibre. Une relance va être effectuée auprès de l'opérateur et GBM.
- WIFI4EU : la commune a été retenue, dans le cadre d'un programme européen (subvention à hauteur de 15K€) pour permettre d'offrir des zones WIFI gratuites au public, environ 10 sur la commune (église, arrêt de bus, école, camping, plage, etc...). Des installateurs sont en cours de rencontre.
- Rester vigilants car le risque de cambriolages augmente courant octobre, avec les jours qui raccourcissent. 2 foyers ont été cambriolés le week-end du 3 octobre.

Fin de séance : 22h40

Le Maire,

Anne OLSZAK



